

Communiqué aux professionnels du secteur



La version révisée de la ligne directrice de WorkSafeBC sur la certification des grutiers et des grutières est désormais en vigueur

Communiqué aux professionnels du secteur 2018-01-001

2018-01-26

VANCOUVER – La version révisée de la ligne directrice G14.34.1 de *WorkSafeBC* sur la certification des grutiers et des grutières est en vigueur depuis le 21 novembre 2017. La responsabilité du système de certification a été clarifiée comme suit : « La certification des grutiers et des grutières est administrée par l’entremise de la *British Columbia Association for Crane Safety (BC Crane Safety)*. En sa qualité d’administrateur, *BC Crane Safety* est responsable du processus de certification, notamment de la demande, de l’évaluation, de l’assurance de la qualité et du maintien du système de certification. *BC Crane Safety* est habilitée à délivrer un certificat de grutier en Colombie-Britannique. »

La version complète de la ligne directrice révisée est affichée sur le site de *WorkSafeBC* et est disponible en cliquant sur le lien suivant : [G14.34.1 Operator certification](#) (lien disponible en anglais seulement).

Renseignements :
BC Crane Safety
www.bccranesafety.ca
info@bccranesafety.ca